



**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES
(personne photographiée mineure)**

Nous soussignés : _____ et _____

domiciliés : _____

_____ Tél : _____

Autorisons Madame Hélène Hauzay à photographier notre enfant mineur dont le nom est :

_____ et demeurant _____

autorisons Hélène Hauzay, gérante de la société VISION Gonneville, 8 rue de la République - 76280 Gonneville la Mallet, à le photographier et à utiliser son image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, nous autorisons Hélène Hauzay à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Madame Hélène Hauzay ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse, - Livre, - Carte postale,
- Exposition, - Publicité, - Projection publique,
- Concours - Supports web (site, newsletter, e-invitation...),

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Nous nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et nous ne ne pourrons prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à Gonneville la Mallet, le _____ en deux exemplaires, et de bonne foi

Signatures précédés du prénom et du nom des représentants légaux de l'enfant

